

# NOTICE D'INFORMATIONS 2022

## relative aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice

Redaction par : AD

Modifications depuis la version précédente : Intégration du programme de révision - pass vaccinal - handicap

## I. CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	Lundi 03 janvier 2022
Clôture des inscriptions	Vendredi 04 mars 2022
Epreuves écrites d'admissibilité	Lundi 28 mars 2022
Affichage des résultats d'admissibilité	Mercredi 06 avril 2022 à 9h00
Epreuve orale d'admission	Du lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022 Du lundi 02 mai au vendredi 06 mai 2022
Affichage des résultats d'admission	Lundi 23 mai 2022 à 9h00
Rentrée	Septembre 2022
Durée de la formation	1 an

Pour les épreuves de sélection se déroulant au sein de l'institut, un pass vaccinal valide est obligatoire et vérifié.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'institut de formation en fournissant un justificatif.

**Gestion des épreuves de sélection :** Secrétariat de l'Institut de Formation en Puériculture : 03.88.11.56.65  
ou [selectionIPDE@chru-strasbourg.fr](mailto:selectionIPDE@chru-strasbourg.fr)

**NB : En cas d'évolution du contexte sanitaire et en situation d'urgence sanitaire, les modalités de la sélection pourraient être modifiées (consulter régulièrement le site).**

## II. CONDITIONS D'INSCRIPTION<sup>1</sup> :

Peuvent se présenter au concours, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- **soit du diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**
- **soit du diplôme d'Etat de Sage-femme**
- **ou être en dernière année de ces formations**

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci d'être titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

<sup>1</sup> Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

## Candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer

Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer, l'Institut choisi par les candidats peut organiser les épreuves écrites d'admissibilité sur place, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole.

## Candidats domiciliés à l'étranger

Les candidats domiciliés à l'étranger ont la possibilité de passer sur place les épreuves écrites d'admissibilité. Le directeur de l'Institut concerné apprécie l'opportunité d'organiser sur place ces épreuves sous la responsabilité des représentants de la France dans le pays considéré, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole.

### III. PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

- Se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP/>
- Sélectionner le concours **D.E. DE PUÉRICULTRICE - Concours IPDE 2022**
- Avant de s'inscrire, cliquer sur «**INFORMATION**» et lire la notice d'information du concours
- Cliquer sur «**S'INSCRIRE**» pour recevoir un email de confirmation vous permettant de choisir votre mot de passe
- Une fois le mot de passe choisi, cliquer sur «**VALIDER** »
- Le site vous renvoie vers la page d'accueil : cliquer sur «**SE CONNECTER**»
- Renseigner la FICHE de PRE-INSCRIPTION et cliquer sur «**ENREGISTRER**»
- La page suivante vous propose de fournir des pièces justificatives -> **VEUILLEZ NE PAS EN TENIR COMPTE** et cliquer sur «**ENVOYER**»
- **Télécharger le dossier (= FICHE DE PRE-INSCRIPTION)**
- **Imprimer** la FICHE DE PRE-INSCRIPTION en format A4, la dater et la signer

**Envoyer la fiche de PRE-INSCRIPTION et les pièces à fournir (cf. Chapitre IV) par voie postale avec accusé de réception**

**OU**

**Déposer le dossier à l'institut de formation du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le Vendredi 4 mars 2022 (cachet de la poste faisant foi).**

**L'Institut valide votre inscription après vérification de votre dossier.**

**Une confirmation d'inscription au concours vous est envoyée par mail ou par voie postale.**

### IV. CONSTITUTION DU DOSSIER (PIECES A FOURNIR)

- La fiche de Pré-inscription complétée, datée et signée.
- Un Curriculum vitae détaillé et précis.
- Un projet professionnel argumenté dans lequel le candidat précise ses motivations, explicite son projet et fait le lien entre projet professionnel, parcours antérieur, acquis et compétences. Le document doit être identifié à votre Nom et Prénom, tapuscrit en Arial 12, interligne 1, marges 2,5 cm à gauche et à droite, sur une feuille recto-verso maximum.
- Pour les agents de la fonction publique hospitalière, joindre une attestation de positionnement administrative **ou** une attestation de travail avec précisions relatives au statut (auprès du service des Ressources Humaines).
- Une photocopie du Diplôme **ou** une attestation d'inscription en dernière année de formation.
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité – **en cours de validité**.

- Un chèque d'un montant de 80 €** correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des H.U.S. (aucun remboursement n'est effectué quelque soit le motif).
- 4 timbres **autocollants** au tarif en vigueur.

**Le dossier complet est à adresser par voie postale avec accusé de réception à :**

Institut de Formation en Puériculture  
Filière IPDE  
1 rue David Richard - BP 426  
67091 STRASBOURG CEDEX



**Date limite d'inscription :**  
**4 mars 2022**  
(cachet de la poste faisant foi)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS EST REJETE**

## V. LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### **Les épreuves écrites d'admissibilité :**

#### **1. Une épreuve de culture générale :**

comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats. La durée de l'épreuve est de 1h30. L'épreuve est notée sur 20 points.

Le programme de révision des épreuves de sélection figure à la suite de ce document.

#### **2. Une épreuve de tests psychotechniques :**

permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse. La durée de l'épreuve est de 1h30. L'épreuve est notée sur 20 points.

**28 mars 2022 à 13h00**

à l'Institut de Formation en Puériculture  
1 rue David Richard – BP 426  
67091 STRASBOURG Cédex

**Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.**

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Institut et disponible sur le site Internet [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr) le **mercredi 6 avril 2022 à 9h00**.

Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par voie postale.

**Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

### **L'épreuve orale d'admission :**

Le candidat expose et argumente synthétiquement son projet professionnel et soutient un échange avec les évaluateurs. Cette épreuve orale vise à apprécier les capacités du candidat à suivre la formation, à expliciter et argumenter son projet et ses motivations.

L'épreuve consiste en une présentation du projet professionnel par le candidat en 10 minutes maximum, suivi d'un échange avec le jury de 10 minutes. La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes.

L'oral est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

**Du 25 au 29 avril 2022**  
**Du 02 au 06 mai 2022**

à l'Institut de Formation en Puériculture  
1 rue David Richard – BP 426  
67091 STRASBOURG Cédex

La liste alphabétique des candidats déclarés admis est affichée à l'Institut et disponible sur le site internet [www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr) **le 23 mai 2022 à 9h00.**

Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par voie postale.

**Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

## VI. LISTES DE CLASSEMENT

**A l'issue des épreuves de sélection, le jury final établit 2 listes de classement différenciant les candidats admis sur :**

- ❖ **Liste Principale** : les candidats les mieux classés ayant un total de points égal ou supérieur à 30 sur 60, sans note éliminatoire, dans la limite des places (45 places sous réserve de reports des années précédentes).
- ❖ **Liste Complémentaire** : les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 sur 60, sans note éliminatoire.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

## VII. REPORT DE SCOLARITE

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- Congé de maternité
- Congé d'adoption
- Garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale
- Rejet de demande de congé de formation
- Rejet de demande de mise en disponibilité

**L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.**

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur d'école.

## VIII. COUT DES ETUDES

- **Droits d'inscription à l'entrée en formation (tarif 2021-2022) : 170,00 €**
- **Frais de Formation (tarif 2022-2023) :**
  - **7.000,00 €**
  - **1.000,00 €** pour les infirmiers puériculteurs dont la formation est prise en charge par la Région Grand Est, en continuum d'études et dont les 3 années de formation en soins infirmiers ont été prises en charge par la Région Grand Est.

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de scolarité par différents organismes (Employeur, Transition pro, Pôle emploi...).

**Vous pouvez obtenir des renseignements auprès :**

- ❖ de votre employeur ou des organismes concernés
- ❖ de la Région Grand Est : <http://www.grandest.fr> ou par mail : [ffs@grandest.fr](mailto:ffs@grandest.fr)
- ❖ de l'institut : <http://www.chru-strasbourg.fr>
- ❖ du secrétariat de la formation de puériculture : [selectionIPDE@chru-strasbourg.fr](mailto:selectionIPDE@chru-strasbourg.fr) - 03.88.11.56.65

Décembre 2021

**PROGRAMME DES EPREUVES DE SELECTION  
FILIERE DIPLÔME D'ETAT DE PUERICULTRICE**

Les épreuves du concours vérifient les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en formation en puériculture.

L'épreuve de QCM et de QROC porte sur des connaissances fondamentales et requises pour l'exercice de la profession infirmier et permet de :

**I - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physiopathologiques des différentes pathologies infantiles.**

A) GENETIQUE

B) ANATOMIE - PHYSIOLOGIE

**1 - La cellule**

**2 - Fonction de commande et de régulation :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie :
  - système nerveux central et périphérique
  - système neuro-végétatif
  - organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût
  - mécanismes de la douleur
  - sommeil
  - thermogénèse
  - thermolyse
  - glandes endocrines
  - régulation hormonale.

**3 - Fonction locomotrice :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :
  - squelette
  - musculature
  - articulations
  - mouvement

**4 - Fonction circulatoire :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
  - cœur
  - vaisseaux
  - sang : composition
  - éléments figurés
  - groupes sanguins (détermination, contrôle,...)
  - système réticulo-endothélial
  - système lymphatique
- . Observation de la circulation normale : pouls, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.

### **5 - Fonction respiratoire :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire :
  - voies aériennes
  - poumon
  - plèvre
  - mouvements respiratoires
  - échanges gazeux.
- . Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires.

### **6 - Fonction urinaire :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :
  - arbre urinaire
  - parenchyme rénal
  - filtration, excrétion, réabsorption
  - composition de l'urine
  - miction.
- . Observation de la diurèse normale

### **7 - Fonction de nutrition :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de l'appareil digestif :
  - tube digestif
  - glandes annexes
  - sécrétions digestives
  - digestion
  - métabolisme des glucides, lipides et protides
  - notion de ration calorique
  - équilibre hydroélectrolytique et homéostasique du milieu intérieur.
- . Observation :
  - appétit
  - transit intestinal normal
- . Définition de l'alimentation équilibrée.

### **8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :**

- . Définition de la fonction
- . Anatomie et physiologie de la peau
- . Moyens de défense naturels :
  - processus inflammatoire
  - réaction du système nerveux
  - réaction humorale non spécifique
  - réaction antigène-anticorps
- . Immunité acquise :
  - active : vaccination
  - passive : sérothérapie
- . Notions sur l'infection :
  - différents germes :
    - \* bactéries : vie, croissance, multiplication, classification
    - \* virus
    - \* parasites :
  - Modes de transmission :
    - \* agents vecteurs : poussière, eau, aliments, animaux
    - \* voies de pénétration
  - Lutte contre la contamination intra-hospitalière
    - \* propreté des mains
    - \* antisepsie
    - \* désinfection
    - \* asepsie
    - \* stérilisation

### **9 - Fonction sexuelle et de reproduction :**

- . Définition
- . Anatomie et physiologie :
  - appareil génital féminin
  - appareil génital masculin
  - grandes étapes de la vie génitale
  - cycle menstruel
  - ovogénèse et la spermatogénèse
  - acte sexuel
  - fécondation.

II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie, indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en œuvre.

#### **LES THERAPEUTIQUES MEDICAMENTEUSES :**

- . Origine des médicaments :
  - animale, végétale, minérale, synthétique
- . Législation pharmaceutique : produits dangereux, toxiques, stupéfiants
- . Rangement d'une armoire à pharmacie
- . Organisation d'une distribution de médicaments et gestion des risques
- . Etude des formes médicamenteuses
- . Calcul de doses et de pourcentages...
- . Prescription médicale
- . Voies d'administration des médicaments

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables à la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

#### **1.1.1 A - EVOLUTION NORMALE D'UNE GROSSESSE**

- . Changements physiologiques
- . Effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille
- . Développement et physiologie de l'embryon et du fœtus
- . Hygiène de vie de la femme enceinte
- . Préparation à l'accouchement
- . Physiologie de l'accouchement
- . Approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance
- . Suites de couches normales

#### **B - PATHOLOGIES :**

- . Complications de la grossesse
- . Maladies générales et grossesse
- . Accouchement et suites de couches pathologiques.

## **IV - Tester les connaissances relatives à l'exercice de la profession d'infirmière.**

Service infirmier et son évolution  
Dimension du soin infirmier  
Raisonnement et démarche clinique de l'infirmière  
Responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

### Extraits du Code de la santé publique

Partie Législative – Livre III – Titre 1<sup>er</sup> : Profession d'infirmier ou d'infirmière

- . Exercice de la profession : Article L. 4311-1
- . Organisation de la profession et règles professionnelles :  
Articles L.4312-1 à L.4312-9
- . Dispositions pénales : Articles L. 4314-1 à L.4314-6

Partie Réglementaire – Livre III – Titre 1<sup>er</sup> : Profession d'infirmier ou d'infirmière

- . Actes professionnels : Articles R. 4311-1 à R. 4311-15

Code de déontologie des infirmiers

- . décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 : Articles L. 4312-2, Articles R. 4312-1 à R.4312-92

## **1.2 V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.**

### **2. A – SANTE PUBLIQUE**

- . Définitions : fécondité – natalité – mortalité – morbidité - épidémiologie
- . Définition de la démarche éducative
- . Santé Publique et approche communautaire de la Santé
- . Situations spécifiques et soins infirmiers :
  - . précarité
  - . handicap
  - . maltraitance

#### **2.1.1 B - LEGISLATION –ETHIQUE ET DEONTOLOGIE**

- . Droit du travail
- . Protection maternelle et infantile : organisation et missions
- . Contraception et règlementation
- . Interruption volontaire de la grossesse et règlementation.
- . Droits du patient
- . Confidentialité et secret professionnel
- . Démarche éthique

### **C - STRUCTURES ADMINISTRATIVES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DE LA FRANCE.**

- . Institutions sanitaires, sociales, et médico-sociales publiques et privées : fonctionnement et mode de financement.
- . Démarche qualité et accréditation

#### **2.1.2 D – HYGIENE DE VIE ET ALIMENTATION**

- . Besoins alimentaires,
- . Composition des aliments,
- . Equilibre alimentaire,
- . Hygiène de l'eau, du lait, des aliments,
- . Préparation et hygiène des repas.